

***Plaines de Vacances 2021***

***REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR***

***1. ORGANISATION***

*Les Plaines sont organisées par le CPAS de MESSANCY dont le siège social est établi à 6780 MESSANCY – 48, rue d’Arlon, représenté par :*

* *sa Directrice générale, a.i. Madame Elena STANKEVITCH*

*dont l’adresse mail est elena.stankevitch@cpas-messancy.be*

* *son Président, Monsieur Christian BIREN*

*dont l’adresse mail est* [*christian.biren@cpas-messancy.be*](mailto:christian.biren@cpas-messancy.be) *–*

*Les numéros de téléphone utiles (C.P.A.S., coordinateur, moniteurs, médecins, …) sont affichés à l’accueil, sur chaque site.*

*Le présent ROI et le projet pédagogique sont consultable au CPAS, et sont affichés aux valves de la Villa Clainge et du complexe sportif. Ils peuvent être communiqués aux parents sur simple demande par mail ou par courrier.*

***2. SITUATION***

* 1. *Les plaines sont organisées sur 2 sites distants d’à peine 1km :*

1. *« La Villa Clainge » située rue de la Clinique 2-4 à 6780 MESSANCY est dédiée à l’accueil des enfants de 2,5 à 5 ans. Ce bâtiment communal permet un accueil en toute sécurité puisqu’éloigné de la voie publique. Les lieux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par l’arrière du bâtiment.*

*A l’arrière une grande prairie herbeuse offre de larges possibilités pour les jeux de plein air. Un chapiteau est installé sur cette prairie. Il sert à l’accueil des enfants (et des parents), aux activités, et également de réfectoire.*

*A l’intérieur, au rez-de-chaussée, nous disposons d’une grande salle, de 2 petites salles, d’un accès à une cuisine et de sanitaires (dont un prévu pour personne handicapée).*

*A l’étage, une pièce plus isolée est réservée à la sieste, une autre, plus grande pour des activités, un local « Bobos » (transformé en local COVID si nécessaire) et de sanitaires également.*

1. *« Le Centre sportif du Lac », situé route d’Arlon, 50 accueille les 6-12 ans.*

*Nous disposons de l’infrastructure dans son ensemble et nous avons accès à tout le matériel relatif à la pratique sportive. Une passerelle réservée aux piétons emmène les enfants vers un parc d’activités type plaines de jeux.*

* 1. *Les plaines sont ouvertes durant trois semaines au mois d’août de chaque année. La période exacte de fonctionnement est arrêtée par le Conseil de l’Action Sociale et annoncée via un folder distribué dans les écoles de MESSANCY. Un avis paraît également dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune. Des affiches sont déposées dans divers endroits de la commune.*

***3. L’EQUIPE***

*Elle se compose d’un(e) coordinateur (trice), de minimum 15 d’animateurs et d’une assistante administrative. L’encadrement de chaque groupe est organisé selon les normes prévues par l’ONE.*

*Tout le site est sous la responsabilité du ou de la coordinateur(trice) et de chaque animateur référent.*

*Le ou la**coordinateur (trice), est joignable en journée pendant la durée des Plaines au*

*0492/ 15 34 81 (avec possibilité d’envoyer un SMS).*

*Pour toutes questions et/ou en cas d’urgence, les parents peuvent prendre contact avec la personne en charge de l’organisation des Plaines au CPAS au 063 38 18 98 ou à l’adresse mail* [*dominique.rogier@cpas-messancy.be*](mailto:dominique.rogier@cpas-messancy.be)

*Les animateurs sont soumis à la réglementation du travail et à un règlement d’ordre intérieur qui leur est propre et qu’ils reçoivent à la signature du contrat d’engagement.*

*Des évaluations sont prévues hebdomadairement et de manière générale chaque fin de plaines afin d’analyser les améliorations à apporter.*

***4. MODALITES D’INSCRIPTION ET FINANCIERES***

* 1. ***- Les inscriptions***
     1. *Le nombre de participants est limité à 150, avec une marge de 10 inscriptions supplémentaires prévue par exemple pour l’inscription de plusieurs enfants d’une même famille. Le nombre de participants devra/pourra être adapté en fonction des directives gouvernementales (en cas de crise sanitaire par exemple)*
     2. *Sont admis comme participants à la plaine de vacances du C.P.A.S. de Messancy, tous les enfants scolarisés âgés de 2,5 ans (propres) à 12 ans (quel que soit leur lieu de domicile).*

*4.1.3 Les inscriptions se font au CPAS de 9h à 11h30, et de 13h à 16h, tous les jours ouvrables du 15 juin au 30 juin.*

* + 1. *L’inscription se fait par semaine.*
    2. *Toute inscription est due. Seul un certificat médical peut annuler l’inscription et engendrer un remboursement.*
    3. *Les absences non justifiées par un certificat médical ne peuvent faire l’objet d’un remboursement.*
    4. *Une prise en charge des frais d’inscription par le CPAS du lieu de domicile est possible dans le cadre du Fonds pour la participation et l'activation sociale,*

*culturelle et sportive des usagers de CPAS (sous réserve d’acceptabilité) afin de ne pénaliser aucun enfant.*

***4.2 - Modalités financières***

1. 40€ par semaine pour le premier enfant d’un ménage (majoré de 10€ pour les enfants hors commune de Messancy) ;
2. 35€ par semaine pour le second enfant d’un ménage (majoré de 10€ pour les enfants hors commune de Messancy) ;
3. 30€ par semaine pour le troisième enfant d’un ménage (majoré de 10€ pour les enfants hors commune de Messancy) ;

4.2.1 *Ce montant comprend tous les frais des plaines* :

*Les collations du matin et de l’après-midi, la boisson (eau), les frais de déplacement, les excursions, l’entrée au bassin de natation et les frais d’accueil du matin et/ou du soir****.***

*Aucun autre montant ne pourra être réclamé en cours de plaines.*

*4.2.3 Une attestation de déductibilité fiscale est envoyée automatiquement par notre service.*

*4.2.4 Chaque parent peut rendre une demande d’intervention de sa Mutuelle. Elle sera complétée à la fin des plaines .*

***5. ORGANISATION***

* 1. ***Organisation des groupes d’enfants.***

*5.1.1 Les enfants sont regroupés en fonction de leur âge et de leur nombre :*

*2,5 - 3 - 4 - 5 ans*

*6 - 7 ans*

*8- 9 ans*

*10- 12ans*

*5.1.2* *L’acceptation et l’encadrement des enfants avec des besoins spécifiques (porteurs de handicaps, maladies, …) sont possibles au sein de notre plaine si le projet est raisonnable au niveau logistique et environnemental. Pour la bonne organisation, un entretien préalable avec les parents est nécessaire afin d’évaluer ensemble leurs besoins dans le but de viser une intégration optimale au sein du groupe où ils sont accueillis. Ainsi informée, l’équipe pourra veiller à la sensibilisation des autres membres du groupe. L’accueil se fera donc dans la sérénité et l’épanouissement de chacun. Il est également possible, pour certaines activités de faire appel à un service d’accompagnement spécifique. Toutes les demandes, questionnements, … peuvent être adressés à la personne en charge de l’organisation des Plaines.*

***Organisation journalière***

*5.2.1**Un accueil est prévu, gratuitement mais sur inscription obligatoire de 7h30 à 9h et de 16h à 18h.*

*5.2.2 Un registre des présences est tenu journellement par la/les personne(s) en charge de l’accueil des enfants.*

*5.2.3 Pour faciliter une bonne animation, les enfants doivent être présents pour le début des activités à 09H00 et ne peuvent quitter la plaine qu’à partir de 16H00. En cas d’arrivée tardive, le parent est tenu de déposer l’enfant auprès de son référent.*

*5.2.4 Sauf exception, les enfants ne retournent pas manger le midi à la maison.*

*Le pique-nique de midi est fourni par les parents. Un frigo est à disposition pour déposer les repas.*

*5.2.5 En cas d’absence ou de retard, les parents sont tenus d’avertir les responsables de Plaines.*

*5.2.6 Tout départ avec un groupe d’enfants est communiqué par les animateurs en charge de ce groupe, au coordinateur. La communication mentionne le lieu de destination et le nombre d’enfants participant à la sortie.*

*Le programme des activités est affiché quotidiennement par les animateurs.*

*5.2.7 L’horaire de la plaine est le suivant :*

* *de 07H30 à 09H00 : accueil surveillé*
* *de 09H00 à 10H15 : activités*
* *de 10H15 à 10H30 : collation offerte par le C.PA.S. (horaire variable)*
* *de 10H30 à 12H00 : activités*
* *de 12H00 à 13H30 : repas (tartines) prévu par les parents et temps libre surveillé*
* *de 13H30 à 15H00 : activités et sieste pour les petits (sauf demande contraire des parents)*
* *de 15H00 à 15H15 : collation offerte par le C.PA.S. (horaire variable)*
* *de 15H15 à 16H00 : activités*
* *de 16H00 à 18H00 : accueil surveillé*

*En dehors des heures reprises ci-dessus, l’encadrement des enfants ne peut être garanti.*

*5.2.8 Les enfants ont l’occasion de participer à au moins 1 séance de piscine (Lux.) et à une excursion.*

*Les parents sont tenus de compléter l’autorisation de sortie du territoire jointe à la fiche santé.*

*5.2.9 Les enfants sont photographiés. Ces photos ne seront diffusées qu’avec l’autorisation*

*des parents par différents canaux de communication (sites Internet de la Commune ou de la Province, bulletin communal, presse locale ou régionale).*

*Les parents sont tenus de compléter le paragraphe sur le droit à l’image joint à la fiche santé. Si le paragraphe n’est pas complété, nous estimerons que la prise de photos pour diffusion est acceptée.*

***6. SANTE***

*Lors de l’inscription, les parents reçoivent une fiche santé à compléter. (jointe à la fiche d’inscription)*

*La fiche santé doit* ***obligatoirement*** *être parvenue au CPAS 15 jours avant le début des Plaines. Nous nous réservons le droit d’annuler l’inscription si cette condition n’était pas remplie.*

*En respect des règles éditées par l’ONE, aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants, sauf sur protocole et prescription d’un médecin.*

*Les Plaines sont équipées de trousses de secours agrées et sont soumises aux règles de soins de l’ONE. Si une allergie/ intolérance à un produit n’est pas spécifiée sur la fiche santé, l’organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences.*

*En cas d’urgence, les parents ou personnes de référence seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s’ils ne sont pas joignables, et que l’urgence le requiert, le médecin prendra l’initiative et l’intervention se fera sans leur accord.*

*Des mesures d’écartement préventives peuvent être prises à l’égard d’enfants qui présenteraient des problèmes contagieux (ex : pédiculose (poux), maladie contagieuse, …).*

*Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être signalée à la coordinatrice.*

***7. REGLES DE VIE***

***7.1 -*** *Recommandations sur les règles de vie à respecter par tous les acteurs du centre de vacances.*

*Il est interdit :*

* *De fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de plaines.*
* *D’y introduire des objets tels que pétards, allumettes, briquets, canifs, …*
* *D’apporter jeu, jouet ou GSM sur les lieux, à l’exception des « doudous » et d’un drap pour la sieste des plus petits.*
* *De tenir des propos ou avoir des comportements à caractères violents, racistes ou de nature à choquer.*

*Il est vivement recommandé d’inscrire le nom de l’enfant sur ses effets personnels (vêtements, boîte à tartines, gourde, …) Toutefois, si malgré cette précaution, l’objet se trouvait perdu, l’organisation ne pourrait en être tenue responsable.*

* 1. *Le règlement d’ordre propre au bâtiment est à respecter.*

*Il est défendu :*

* *de détériorer les parterres.*
* *de jouer sur les escaliers de secours ni dans le talus qui longe la grand-route.*
* *de jouer au ballon à l’intérieur des locaux.*
* *d’afficher sur les murs et les fenêtres. Dans les salles, il est possible d’afficher uniquement sur les lattes prévues à cet effet.*

***8. ASSURANCES***

*Le CPAS est assuré en responsabilité civile (police 0-11/1521-169) et en dommages corporels (police c-11/1521.416) auprès de BELFIUS Assurances – avenue Galilée, 5 à 1210 BRUXELLES.*

*Ces deux polices d'assurance ont pour objet de couvrir le personnel et les enfants :*

* *Une assurance "accidents corporels" qui, en cas d’accident, couvre les frais de traitement de l'enfant, après intervention de l'assurance maladie-invalidité.*
* *Une assurance couvrant la responsabilité civile du CPAS en cas d'accident survenu à un enfant accueilli ou à un membre du personnel.*

*Cette deuxième assurance ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l’enfant est la conséquence d’une faute ou négligence de l’organisation.*

*La consultation de ces deux polices est envisageable en vous adressant au siège administratif du CPAS - rue d’Arlon, 48 – 6780 Messancy*

*En inscrivant son (ses) enfants, le parent responsable acquiesce au présent règlement.*

**Pour le CPAS,**

**La Directrice Générale, a.i. Le Président,**

**Elena STANKEVITCH Christian BIREN**